

LES CÉLÉBRATIONS DANS LES LIEUX DE CULTÉ

RÈGLES SANITAIRES À RESPECTER ET À DIFFUSER

L'assemblée des évêques catholique du Québec (AECQ) nous a fait parvenir les règles sanitaires de la santé publique et du gouvernement pour les célébrations dans les lieux de culte en zones **rouge** et **orange**. Nous sommes invités à les suivre strictement et à les diffuser largement.

Voici les règles à suivre dans les **zones orange**, ce qui est notre cas dans le diocèse de Rimouski. (Les règles contenues dans le protocole général et les protocoles propres à chacun des sacrements continuent de s'appliquer rigoureusement. Les mesures énoncées ci-après ont toutefois préséance sur tous ces protocoles.) La grande préoccupation de la Santé publique concerne les variants, qui sont de 30 % à 40 % plus transmissibles que la souche originale du virus. Les changements aux règles sanitaires visent à contrer cette plus grande transmissibilité.

DANS LES ZONES ORANGE

- La limite est de **100 personnes par lieu de culte** pour les célébrations régulières : messes dominicales, liturgies de la Parole... **Éviter la concélébration.**
- La limite imposée pour l'assistance dans un lieu de culte, que ce soit en zone rouge ou en zone orange, vaut toujours pour chaque salle avec un accès indépendant à la rue.
- Pour les **funérailles** ou les **mariages**, la limite demeure à **25 personnes**. Les familles ne pourront pas recevoir les condoléances à l'église avant une célébration de funérailles; et pas de rassemblement à la sortie après les funérailles. La raison en est qu'au moment des funérailles, nous avons tendance à ne pas respecter les deux mètres, à nous donner des accolades ou à nous embrasser. C'est actuellement une occasion où le niveau de contagion est très élevé.
- S'il n'est pas obligatoire de tenir un registre pour les célébrations régulières, celui-ci demeure néanmoins une bonne solution pour recenser les participants. Alternativement, on peut dresser une liste permanente de courriels ou de numéros de téléphone, ou encore utiliser une quelconque méthode ou plateforme de **réservation**. Toutefois, **il est obligatoire** pour la paroisse de pouvoir communiquer avec les participants en cas d'éclosion.
- La tenue d'un **registre pour les funérailles et les mariages demeure obligatoire**. Idéalement, pour les **baptêmes**, limiter le nombre à 25 personnes présentes, et **une famille à la fois par célébration**. Tenir aussi un **registre** des présences pour les baptêmes.
- **RAPPEL** : la limite de participants ne concerne ni les ministres ni les bénévoles requis qui ne sont pas comptabilisés : prêtre, servants, lecteurs, sacristain, animateur ou chantre et musicien.

- Le **port du masque de procédure est obligatoire en tout temps**, même lorsque les personnes sont à leur place, sauf au moment de communier. (Cette mesure est la même que dans les cinémas et les salles de spectacle.)
- La distance de deux mètres doit être respectée en tout temps, surtout lors des déplacements, et même lorsque les personnes sont à leur place. (Auparavant, cette distance dans les bancs pouvait être de 1,5 m.) Cette règle des deux mètres ne s'applique pas entre les personnes qui sont membres d'une même bulle familiale.
- Il est permis qu'**une ou deux personnes puissent chanter** avec un musicien (la distanciation de deux mètres doit être respectée entre ces personnes si elles ne sont pas de la même bulle familiale) et à une distance **de plus de deux mètres** de l'assemblée, avec un microphone autant que possible. Si la distance ne peut être respectée, que la personne chante derrière une cloison de plexiglas. **Le chant de l'assemblée demeure interdit, de même que le chant choral.**
- Il faut limiter au maximum les paroles récitées par l'assemblée.
- Les déplacements dans l'église sont interdits pendant la célébration : les gens demeurent à leur place et **c'est le ministre qui se déplace** (entre autres pour la communion). Il peut y avoir plus d'un ministre de la communion. La raison en est que, lors des déplacements, il est plus difficile de conserver la distance de deux mètres entre les membres de l'assemblée.

RAPPELS :

- Les réunions de marguilliers, d'équipes pastorales, de conseil de pastorale, la catéchèse de jeunes, etc., bref tout ce qui constitue un quelconque rassemblement intérieur, sont interdits, et ce, même dans les églises, les sacristies ou les sous-sols d'églises, car **ce ne sont pas des célébrations**. Nous sommes conscients que les marguilliers ne peuvent pas se réunir autrement que par visioconférence ou téléphone (faire un appel conférence ou se joindre à une réunion ZOOM par téléphone seulement sont des alternatives), les réunions en présentiel étant interdites, peu importe les raisons alléguées. La gestion au quotidien peut s'organiser sans devoir réunir les marguilliers ni passer de résolution (consultations téléphoniques, report des choses non urgente, etc.).
- Il faut désinfecter les lieux de culte entre deux célébrations quand elles se tiennent le même jour et au même endroit.

D'autres informations pourront vous être communiquées ultérieurement, car des démarches sont encore en cours auprès des autorités civiles. Si vous avez des questions à propos du présent communiqué, n'hésitez pas à me téléphoner.

Yves-Marie Mélançon

Yves-Marie Mélançon, v.é.

Chancelier

Tél. : 418-723-9006

9 mars 2021